

Soutenir la création d'espaces d'intermédiation et d'innovation territoriale

Partenaires :

- Région Nouvelle-Aquitaine
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

Objectif :

- Développer et favoriser le maillage des espaces et lieux d'intermédiation

OBJET

Accompagner la création d'espaces d'intermédiation, d'innovation, d'expérimentation territoriale répondant à la volonté de proposer des dynamiques alternatives favorisant la vie économique et sociale locale.

Les espaces d'intermédiation, d'innovation territoriale et d'expérimentation territoriale (tiers lieux, coworking, centre d'innovation et d'expérimentation, fab lab, living lab territoriaux...) permettent d'encourager les initiatives locales collaboratives afin de favoriser la création d'activités économiques et de développer les liens sociaux entre les populations d'un même territoire.

BENEFICIAIRES

- Maitres d'ouvrages publics ;
- Structures de l'ESS.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Volonté du porteur de projet d'impulser une dynamique locale combinant plusieurs des services suivants :
 - Centre de télétravail qui accueille des salariés dans des locaux alternatifs à ceux de leur employeur ;
 - Espace de travail partagé (ou coworking) dans lequel des travailleurs indépendants mutualisent des ressources (locaux, machines, compétences, réseaux) ;
 - Fab Lab (laboratoire de fabrication), lieu ouvert au public où sont mis à disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur ;
 - Living Lab, environnement ouvert d'innovation en grandeur réelle, où les utilisateurs participent à la création des nouveaux services, produits et infrastructures sociétales ;
 - Espace d'accompagnement, destiné aux professionnels, leur apportant des informations et services permettant de mener des projets (économiques, sociaux, culturels, ...) intégrant les nouvelles pratiques issues du numérique ;
 - Espace de médiation numérique ouvert au public, destiné à apporter des services de découverte, de formation, d'accompagnement à l'usage du numérique ;
 - Espace de vie sociale apportant une offre commerciale ou de services aux habitants.
- Engagement du porteur de projet à animer l'espace (programme d'animation avec personnel dédié) ;

CONTACT

Direction de l'économie et du tourisme
tél. 05.53.69.46.26

Mail : Datee@lotetgaronne.fr

- Existence d'une contrepartie publique autre que celle du Département (Union européenne, Région, Intercommunalité...);
- Le programme de dépenses devra être de 20 000 € HT minimum.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles portent sur des dépenses de fonctionnement :

- Frais d'animation ;
- Autres dépenses de fonctionnement structurelles (location de salle, de matériel...);
- Prestations externes (conseil, formations, études...);
- Frais de communication.

MODALITES DE CALCUL

L'aide départementale prendra la forme d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € maximum.

Le porteur de projet devra apporter au projet un autofinancement d'un minimum de 20%.

La qualité du dossier sera évaluée suivant les critères suivants :

- Diversité des activités,
- Pluralité des acteurs intégrés au projet,
- Dimension territoriale.

PIÈCES A FOURNIR POUR LA DEMANDE

Une lettre de demande de subvention adressée à la Présidente du Conseil départemental accompagnée du dossier de demande de subvention ci-joint.

La date de réception par le Département de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

PIÈCES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

- Versement d'un acompte de 50% sur production :
 - Des factures ou autres pièces justifiant de la réalisation d'au moins 50 % du coût du projet accompagnées d'un décompte des dépenses daté et signé par le maître d'ouvrage ;
 - D'un justificatif de l'attribution de la contrepartie publique autre que celle du Département.
- Versement du solde au prorata des dépenses réalisées dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision d'attribution du Département sur présentation :
 - Des factures complémentaires ;
 - D'un décompte des dépenses daté et signé par le maître d'ouvrage.